

*Article 22 du Règlement***LES AFFAIRES PROVINCIALES****LE PROJET DE DÉPENSES POUR UN AÉROPORT À TADOLE LAKE (MAN.)**

**M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake):** Monsieur le Président, la réserve indienne de Tadoule Lake située à 1,100 kilomètres au nord de Winnipeg, dans le nord du Manitoba, compte 200 habitants. Elle n'est pas accessible par la route et a besoin d'un nouvel aéroport. L'an dernier, le chef et le conseil ont proposé de construire un aéroport de \$1.9 million et d'embaucher de 15 à 20 personnes.

C'était compter sans les largesses du Père Noël. Le premier ministre néo-démocrate, drapé dans son bel habit rouge, la tête farcie de visions de Mirabel, a offert de dépenser non pas \$1.9 million, mais \$3.3 millions pour construire un aéroport—pour accueillir trois avions par jour, pas de gros avions, juste des petits.

Le NPD aurait pu se contenter de verser pour l'aéroport les \$1.9 million que le chef demandait en promettant d'embaucher de la main-d'œuvre locale. Le \$1.4 million restant aurait pu servir à aménager les égouts et l'aqueduc dont la collectivité a besoin. Cela aurait été une façon judicieuse de dépenser l'argent des contribuables. Le chef et le conseil le savaient. Le NPD rêve à des Mirabel dans le Nord. Pour ce parti, l'autonomie politique n'est qu'un concept. Les \$3.3 millions pourront créer quelques emplois à Tadoule Lake, car ces hypocrites de néo-démocrates ont conclu un contrat qui créera des emplois ailleurs.

Le chef est déçu, le conseil est déçu, toute la bande est déçue, moi aussi je suis déçu, et le NPD déçoit tous les Manitobains.

\* \* \*

**L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE****LES CIRCONSTANCES ENTOURANT UN CAS D'ADOPTION**

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal):** Monsieur le Président, lundi, M. Ricardo DiDone est venu exposer sa triste histoire sur la colline du Parlement. Il jeûne depuis le 18 décembre pour attirer l'attention du public sur la nécessité de redresser une terrible injustice, à savoir le fait qu'un tribunal doive décider s'il a ou non le droit de changer le nom légal du fils de cet homme.

Des documents juridiques attestent que la mère s'est enfuie avec l'enfant. Plus tard, après qu'elle eut été retrouvée, un procès concernant la garde de l'enfant a été intenté en Alberta; le tribunal a confié la garde de l'enfant à la mère et accordé des droits de visite au père. Entre-temps, la mère a épousé un autre homme qui, en vertu des lois de la Colombie-Britannique, a adopté l'enfant naturel de Ricardo. DiDone a contesté l'adoption. Un tribunal doit se prononcer le 20 janvier sur le droit du nouveau mari de la mère qui a la garde de l'enfant d'adopter le fils de Ricardo et de changer son nom.

Nous sommes donc devant un cas où, sous la juridiction de la Colombie-Britannique, un parent n'ayant pas la garde de

son enfant risque de perdre ses droits légitimes du père qui lui ont été reconnus en Alberta où on lui a accordé des droits de visite. Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres où de pénibles et inutiles ennuis sont causés. Nous avons là la preuve que la disparité entre les lois provinciales rend ces situations possibles.

Il doit y avoir moyen que les ministres de la Justice des niveaux fédéral et provincial s'entendent sur l'attitude à adopter en matière de divorce et de droit familial. Il faudrait un engagement commun à respecter les décisions des tribunaux provinciaux qui ont des répercussions sur la vie d'un enfant. C'est pourquoi il faut un système national de registre central qui ait le pouvoir d'intercéder dans les cas où les décisions ne sont pas respectées, car c'est l'enfant qui en souffre, monsieur le Président. C'est la triste réalité.

\* \* \*

● (1410)

**LES PÊCHES****LE PLAN DE PÊCHE DE 1985 SUR LA CÔTE OUEST**

**M. Ray Skelly (Comox-Powell River):** Monsieur le Président, je prends la parole pour demander au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) d'ordonner une enquête publique complète sur le plan de pêche de 1985 sur la côte ouest.

Au cours de la campagne de 1985, il est devenu parfaitement clair pour tous les intéressés que les méthodes de collecte de données et d'établissement des quotas de pêche sur la côte ouest présentaient un grave problème. Les fonctionnaires du ministère n'avaient pas prévu les migrations sans précédent de saumon, et les évaluations faites par les biologistes du ministère des Pêches et des Océans étaient beaucoup trop faibles.

Les surplus énormes de saumon enregistrés cette année dans les pêcheries de la Skeena, du détroit de Johnston, du bassin de Nitinat et de la Qualicum montrent à quel point le plan de 1985 était inadéquat. On estime que l'industrie de la pêche sur la côte ouest pourrait avoir perdu jusqu'à 20 millions de dollars cette année. Devant une telle abondance de saumon, les pêcheurs ont demandé l'autorisation de pêcher ces énormes surplus, mais le ministre des Pêches et des Océans a refusé d'admettre que le plan était erroné et de leur permettre de pêcher comme ils le voulaient.

Il est absolument essentiel que cette enquête ait lieu avant qu'on mette au point le plan de 1986, avant qu'on supprime 200 emplois au ministère comme on l'a annoncé récemment et avant qu'on donne suite au projet de réduire les dépenses du ministère de 65 millions de dollars.

Voilà des années que les pêcheurs de la côte ouest se plaignent du manque de personnel qualifié pour effectuer la collecte des données nécessaires à l'élaboration de plans de pêche adéquats, et ils se plaignent depuis des années de l'insuffisance des ressources pour s'assurer . . .

**M. le Président:** Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est écoulé.